

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
DU
27 NOVEMBRE 2020

Ordre du jour du Conseil Municipal du 27 novembre 2020

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

EXECUTIF

2020.08.01	Désignation d'un représentant au Cecof	Daniel FABRE
-------------------	--	--------------

RESSOURCES HUMAINES

2020.08.02	Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires - IHTS	Daniel GUEUR
-------------------	---	--------------

2020.08.03	Mise à jour du tableau des effectifs	Daniel GUEUR
-------------------	--------------------------------------	--------------

2020.08.04	Santé-Prévoyance pour le personnel salarié de la Commune	Daniel GUEUR
-------------------	--	--------------

FINANCES

2020.08.05	Débat d'orientation budgétaire de la Commune	Christophe FORTIN
-------------------	--	-------------------

2020.08.06	Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	Christophe FORTIN
-------------------	--	-------------------

URBANISME / TECHNIQUES

2020.08.07	Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	Christian de BOISSIEU
-------------------	--	-----------------------

2020.08.08	Rapport des mandataires dans les S.P.L pour l'exercice 2019	Christian de BOISSIEU
-------------------	---	-----------------------

2020.08.09	ZA en Pragnat Nord : Cession d'une parcelle à la CCPA	Christian de BOISSIEU
-------------------	---	-----------------------

2020.08.10	Sécurisation de l'accès au Château des Allymes - Aménagement d'alternats : Acquisition de parcelles	Christian de BOISSIEU
-------------------	---	-----------------------

2020.08.11	Lieudits « Champ Perray» et « Champ de la Croix » : Déclassement d'un délaissé du domaine public en vue de son aliénation	Christian de BOISSIEU
-------------------	---	-----------------------

2020.08.12	Extension pour création d'un quai et modifications extérieures d'un bâtiment sur le tènement Ex Guy Noël – Autorisation de la Commune pour déposer les autorisations d'urbanisme	Christian de BOISSIEU
-------------------	--	-----------------------

2020.08.13	Convention en vue de la pose d'une canalisation de gaz rue de la Bibette sur les parcelles cadastrées AX 899 et 901	Thierry DEROUBAIX
-------------------	---	-------------------

DIRECTION ACTION EDUCATIVE ET VIE SCOLAIRE

2020.08.14	Convention en vue de la cession de matériel nautique	Jean-Pierre BLANC
-------------------	--	-------------------

DIRECTION ANIMATION ET VIE DE LA CITE		
2020.08.15	Attribution d'une subvention à l'association "Théâtre et Ecriture"	Aurélie PETIT
POLITIQUE DE LA VILLE		
2020.08.16	Politique de la Ville – Soutien à l'action « Ruche Numérique »	Liliane FALCON
2020.08.17	Politique de la Ville – Appel à projets 2020 : Subvention complémentaire	Liliane FALCON
CLSPD		
2020.08.18	CLSPD - Subvention à la Mission Locale Jeunes pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs d'insertion	Daniel GUEUR
2020.08.19	CLSPD - Subvention au poste d'Intervenante sociale de la Gendarmerie	Daniel GUEUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle Mozzanino de l'Espace 1500 sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire précise qu'en raison du confinement, le public ne peut être accueilli. Le conseil municipal est donc filmé et diffusé en direct sur la page Facebook de la ville.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame ARMAND qui donne procuration à Daniel GUEUR
Madame ARBORE qui donne procuration à Christian de BOISSIEU
Monsieur KARTAL qui donne procuration à Jean-Pierre BLANC
Madame ARENA qui donne procuration à Sylvie SONNERY

Madame COULET et Monsieur RICHER sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Région souhaite organiser des points de dépistage de la Covid-19 dans chaque canton. La ville d'Ambérieu a été identifiée pour prendre part à la campagne qui sera organisée les 18, 19 et 20 décembre. Les partenaires médicaux du bassin ont été sollicités et ont, quasi unanimement, donné leur accord pour participer.

Aussi, il est proposé que la ville organise à l'Espace 1500, la mise en place d'un centre de dépistage. La ville a donc besoin d'élus volontaires pour gérer les flux. La partie médicale sera gérée en direct par la Région. Des précisions seront apportées aux communes en début de semaine. Monsieur le Maire lance donc un appel au volontariat et remercie par avance les bonnes volontés.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents à ladite séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance. Il précise que suite à l'annonce de l'Insee en date du 26 novembre informant la Mairie du report de l'enquête de recensement à 2022, la délibération portant sur le recrutement d'agents recenseurs a été retirée.

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 25 septembre 2020, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un avenant n°1, relatif à l'accord-cadre à procédure adaptée pour la maintenance et l'entretien des aires de jeux conclu, du 2 août 2018 au 1er août 2019 et reconductible par périodes annuelles sans pouvoir excéder le 31 juillet 2022, avec la Société ECOGOM à Maroeuil (62). Ledit avenant a pour objet une augmentation du montant annuel maximum pour l'année 2020 soit de 60 000.00 € HT à 67 719.28 € HT représentant 12,87 % en raison de la mise aux normes obligatoire des sols souples des aires de jeux.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée pour le contrôle de conformité mécanique et de stabilité des mâts d'éclairage public et de signalisation lumineuse avec la Société REI LUX à Angers (49), moyennant un coût total annuel estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 12 880.00 € HT. Ledit accord-cadre est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 reconductible par périodes annuelles sans pouvoir excéder le 31 décembre 2024.
- Signature d'accords-cadres à bons de commande en procédure adaptée relatifs aux prestations de conseil, d'assistance et de représentation juridiques à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021, reconductibles par périodes annuelles sans pouvoir excéder le 31 décembre 2023, avec les cabinets suivants :

Lot n°1 : Fonction publique

Cabinet SDC AVOCATS à Lyon (69) pour un montant estimé de 1 035.00€ HT sur la base du Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif.

Lot n°2 : Urbanisme

Groupement d'Entreprises Conjoint AURAVOCATS / SELARL CONCEPT AVOCATS à Lyon (69) pour un montant estimé de 930.00 € HT sur la base du Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif.

Lot n°3 : Droit public

Groupement d'Entreprises Conjoint BOSQUET Julien / MOUNIER Bruno à Lyon (69) pour un montant estimé de 900.00 € HT sur la base du Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif.

- Signature d'un avenant n°1, relatif au marché public à procédure adaptée concernant la réservation de berceaux dans un établissement multi-accueil situé sur Ambérieu en Bugey et conclu avec la Société Crèche Attitude à Boulogne Billancourt (92), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 avec possibilité de reconduction par périodes annuelles sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022. Ledit avenant a pour objet une diminution de la période de reconduction au 31 août 2021 en raison de places disponibles au sein de la structure municipale. Le montant initial du marché de 48 296,00 € HT par an est porté à la somme de 31 197.33 € HT pour l'année 2021, soit une diminution d'un montant 16 098.67 € HT représentant -33.33 %.
- Signature d'un avenant n°1, relatif au marché public à procédure adaptée concernant la gestion des marchés forains conclu avec la Société GERAUD et Associés à Livry Gargan (93), à compter du 13 juillet 2018 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction par périodes annuelles sans pouvoir excéder le 12 juillet 2021. Ledit avenant a pour objet une modification des prestations du 28 mars au 13 juin 2020 suite aux mesures

gouvernementales et préfectorales mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 et en complément la suppression de facturation lors de déplacement du marché forain en l'absence de régisseur. Le montant initial du marché de 19 900,00 € HT par an est porté à la somme de 19 394.06 € HT pour l'année 2020, soit une diminution d'un montant 505.94 € HT représentant -2.54 %.

- Signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne N°A0120 280 000-087641963 d'un montant de 1 000 000 d'euros, durée 24 ans et 1 mois avec un profil d'amortissement PEC & PEC DUO, périodicité des amortissements et intérêts annuelle, point de départ de l'amortissement le 25 décembre 2020, avec une première échéance le 25 janvier 2021, base de calcul 30/360, taux d'intérêt fixe 0.83 %.
- Signature d'un avenant n°1 relatif à la convention de mise à disposition de la maison des projets à Banlieue+ Ambérieu en date du 26 décembre 2019. Ledit avenant a pour objet la prorogation jusqu'au 31 mars 2021 de cette mise à disposition.
- Signature d'un contrat avec l'AFM Téléthon permettant de centraliser la remontée des dons des animations. Ce contrat permettra également de mettre en place une e-collecte pour le compte de l'AFM Téléthon sur le site internet de la Ville durant toute la campagne Téléthon.
- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :

1. La maison d'habitation sise 26 bis rue des Apôtres, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°308, d'une surface de 109 m², moyennant le prix de 163 000 € ;
2. La maison d'habitation sise 24 rue des Plattes, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n°228 et 579, d'une surface totale de 71 m², moyennant le prix de 121 000 € ;
3. La maison d'habitation sise 21 rue du Trémollard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n°405, 406 et 692, d'une surface totale de 941 m², moyennant le prix de 250 000 € ;
4. La maison d'habitation sise 24 avenue de la Libération, édifiée sur les parcelles cadastrées section AL n°420 et 421, d'une surface totale de 1 221 m², moyennant le prix de 220 000 € ;
5. La maison d'habitation sise 8 rue Aguétant, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n°118 et 119, d'une surface totale de 577 m², moyennant le prix de 275 000 € ;
6. L'appartement (lot n°25) et la cave (lot n°22) à prendre dans la copropriété sise 1 rue St Georges édifiée sur les parcelles cadastrées section AL n° 541 et 543, d'une surface totale de 1 027 m², moyennant le prix de 165 000 € ;
7. Le tènement à bâtir sis lieudit « Au Clos », cadastré section BI n° 743, 744, 745, 746 et 548, d'une surface de 6 083 m², moyennant le prix de 100 000 € ;
8. La maison d'habitation sise 389 rue des Mouettes, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°288, d'une surface de 774 m², moyennant le prix de 195 000 € ;
9. La maison d'habitation sise 2 rue Jacqueline Auriol, édifiée sur la parcelle cadastrée section AL n°539, d'une surface de 398 m², moyennant le prix de 168 000 € ;
10. La maison d'habitation sise 13 chemin des Côtes, édifiée sur les parcelles cadastrées section BE n°695, 697, 698 et 516, d'une surface totale de 1 028 m², moyennant le prix de 345 000 € ;
11. L'appartement (lot n°1) et l'annexe (lot n°11) à prendre dans la copropriété sise 8 bis rue Jules Ferry édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 568, d'une surface de 334 m², moyennant le prix de 88 000 € ;

12. La maison d'habitation sise 12 rue de la Bâtisse, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n°321, d'une surface de 543 m², moyennant le prix de 155 000 € ;
13. La maison d'habitation sise 1 allée Alfred Rocheray, édifée sur la parcelle cadastrée section AN n°199, d'une surface de 633 m², moyennant le prix de 236 000 € ;
14. La maison d'habitation (lot n°65) et le parking (lot n°77) à prendre dans la copropriété sise 25 rue de la Commune 1871 édifée sur les parcelles cadastrées section AP n° 963, 968, 971, 975 et 979, d'une surface totale de 4 585 m², moyennant le prix de 160 000 € ;
15. Le tènement non bâti sis rue de Chanves, cadastré section BN n°875 et 876, d'une surface totale de 444 m², moyennant le prix de 8 000 € ;
16. La maison d'habitation sise 12 rue du Tiret, édifée sur les parcelles cadastrées section AW n° 313 et 314, d'une surface totale de 76 m², moyennant le prix de 175 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 74 avenue Jules Pellaudin, édifée sur les parcelles cadastrées section BN n°39 et 514, d'une surface totale de 1 104 m², moyennant le prix de 264 000 € ;
18. Le tènement non bâti d'une surface de 178 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BR n° 657, sise 9 rue de Longeraie, moyennant le prix de 17 800 € ;
19. Le tènement immobilier d'une surface de 450 m², à détacher des parcelles cadastrées section BR n° 1029 et 837, sises rue de Longeraie, moyennant le prix de 131 500 € ;
20. L'immeuble comprenant une habitation et un commerce sis 81 rue Aristide Briand, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n°592, d'une surface de 501 m², moyennant le prix de 335 000 € ;
21. Le tènement non bâti sis chemin du Stade, cadastré section AN n°533, 534 et 535, d'une surface totale de 322 m², moyennant le prix de 65 000 € ;
22. La maison d'habitation sise 62 rue de Longeraie, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n°881 et 837, d'une surface totale de 843 m², moyennant le prix de 270 000 € ;
23. La maison d'habitation sise 18 avenue Jules Pellaudin, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n°316 et 284, d'une surface totale de 915 m², moyennant le prix de 230 000 € ;
24. La maison d'habitation sise 199 allée de Létrac, édifée sur la parcelle cadastrée section AE n°247, d'une surface de 588 m², moyennant le prix de 200 000 € ;
25. Les deux appartements (lots n°4 et 5) et le garage (lot n°2) à prendre dans la copropriété sise 167 rue du Tiret édifée sur les parcelles cadastrées section AX n° 463 et 531, d'une surface totale de 168 m², moyennant le prix de 132 500 € ;
26. La maison d'habitation sise 12 rue Aimé Poncet, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n°127, d'une surface de 421 m², moyennant le prix de 189 000 € ;
27. La maison d'habitation sise 74 quater avenue Général Sarrail, édifée sur la parcelle cadastrée section BT n°340, d'une surface de 368 m², moyennant le prix de 289 000 € ;
28. La maison d'habitation sise 39 rue Maryse Bastié, édifée sur la parcelle cadastrée section AP n°1203, d'une surface de 261 m², moyennant le prix de 105 840 € ;
29. La maison d'habitation sise 37 rue Maryse Bastié, édifée sur les parcelles cadastrées section AP n°1231 et 1204, d'une surface totale de 224 m², moyennant le prix de 117 620 € ;
30. La maison d'habitation sise 5 rue Maryse Bastié, édifée sur la parcelle cadastrée section AP n°1195, d'une surface de 304 m², moyennant le prix de 106 340 € ;

31. La maison d'habitation sise 29 rue Maryse Bastié, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°1227, d'une surface de 362 m², moyennant le prix de 198 000 € ;
32. La maison d'habitation sise 31 rue Maryse Bastié, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°1228, d'une surface de 356 m², moyennant le prix de 135 200 € ;
33. La maison d'habitation sise 16 rue Maryse Bastié, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°1205, d'une surface de 271 m², moyennant le prix de 124 400 € ;
34. La maison d'habitation sise 19 rue Maryse Bastié, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°1218, d'une surface de 395 m², moyennant le prix de 136 800 € ;
35. La maison d'habitation sise 20 rue Maryse Bastié, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°1207, d'une surface de 317 m², moyennant le prix de 106 340 € ;
36. La maison d'habitation sise 43 rue Maryse Bastié, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°1201, d'une surface de 225 m², moyennant le prix de 179 000 € ;
37. La maison d'habitation sise 33 rue Maryse Bastié, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°1229, d'une surface de 325 m², moyennant le prix de 134 950 € ;
38. Le tènement à bâtir sis lieudit « Sur Mollon », cadastré section AX n° 1080 et 1132, d'une surface totale de 817 m², moyennant le prix de 127 000 € ;
39. Le tènement bâti sis impasse Védrières, cadastré section AI n° 235, 419, 421, 435 et 438, d'une surface totale de 1 884 m², moyennant le prix de 165 000 € ;
40. L'appartement (lot n°4) et le garage (lot n°3) à prendre dans la copropriété sise 15 bis rue Gabriel Vicaire édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n° 714, 142, 153 et 660, d'une surface totale de 370 m², moyennant le prix de 165 000 € ;
41. La maison d'habitation sise 110 rue des Mouettes, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°660, d'une surface de 176 m², moyennant le prix de 215 000 € ;
42. La maison d'habitation sise 24 rue de Chanves, édifiée sur la parcelle cadastrée section BN n°177, d'une surface de 207 m², moyennant le prix de 225 000 € ;
43. La maison d'habitation sise 41 rue de la Bibette, édifiée sur les parcelles cadastrées section AX n°227, 228, 229, 484, 485 et 486, d'une surface totale de 1 709 m², moyennant le prix de 220 000 € ;
44. L'immeuble comprenant un local commercial et un appartement sis 8 rue Aristide Briand, édifié sur la parcelle cadastrée section AO n°732, d'une surface de 46 m², moyennant le prix de 170 000 €.

Monsieur CHRISTIN demande des précisions sur l'avenant concernant l'association Banlieue +, qui prolonge de trois mois l'occupation d'un local. Il souligne l'important travail de cette association dans le quartier et demande ce qu'il en sera au terme de cette échéance. Madame FALCON rappelle que cette association devait quitter les locaux au 31 décembre. Comme aucune solution de relogement n'ayant été trouvée pour cette date, une prolongation d'occupation a été demandée. Le relogement se poursuit et la Ville a bon espoir d'aboutir prochainement. Madame FALCON rappelle que le relogement est rendu difficile car le but est de maintenir l'association dans le quartier.

Monsieur de BOISSIEU rappelle que le bâtiment en question a été vendu. La prolongation a été obtenue en accord avec l'acquéreur qui a accepté de reporter ses travaux.

Monsieur le Maire remercie l'acquéreur pour son aide dans ce dossier.

2020.08.01 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CECOF

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 - Désignation des représentants

La loi du 5 septembre 2018 prévoit que tout organisme délivrant des formations par apprentissage, tel que le CECOF, doit se doter d'un Conseil de perfectionnement. Cette instance a pour objet d'examiner et de débattre des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des CFA.

Partenaire du CECOF, la Commune a été sollicitée par l'établissement pour siéger au sein de cette instance.

La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Action Éducative et Vie Scolaire**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DECIDE :

1. **D'ACCEPTER** l'invitation à siéger au Conseil de perfectionnement du CECOF
2. **DE DESIGNER** Monsieur le Maire en tant que représentant de la Commune.

2020.08.02 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - IHTS

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.5 - Régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2011 relative au régime indemnitaire de la collectivité au titre de l'année 2012,

Il est rappelé à l'Assemblée que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies peuvent être indemnisées.

Considérant que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou la hiérarchie dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Considérant que ces indemnités peuvent être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il est donc proposé d'établir un avenant à la délibération en date du 19 décembre 2011 afin d'élargir le bénéfice des IHTS aux agents contractuels de droit public selon les modalités suivantes :

Article 1 : bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Il est proposé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois
Administrative	- Rédacteurs - Adjoint administratifs
Technique	- Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoint techniques
Animation	- animateurs - Adjoint d'animation
Culturelle	- Assistants de conservation du patrimoine - Assistants d'enseignement artistique - Adjoint du patrimoine
Sportive	- Educateurs des activités physiques et sportives
Sociale	- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Médico-sociale	- Auxiliaires de puériculture
Police	- Chefs de service - Agents de police municipale

Article 2 : périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle et sur la base d'instruments de décompte du temps de travail mis en place au sein de la collectivité (état d'heures).

Article 3 : clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE DECIDER** de modifier le régime des IHTS à compter du 1^{er} décembre 2020.
2. **D'APPROUVER** les conditions et modalités d'attribution et de versement des IHTS telles que définies ci-dessus.
3. **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2020.08.03 **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.1.1 - Créations et transformations d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2020.07.07 du 25 septembre 2020 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Compte tenu du remplacement d'un adjoint technique à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, radié des effectifs suite à retraite et remplacé par un adjoint technique à temps non complet à 31h00/35h00 ; il est donc proposé de créer le poste suivant :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet à 31h00/35h00

soit au total 1 poste créé.

En conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

DESIGNATION	Nombre de postes
<u>Filière administrative</u>	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	27
Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des rédacteurs	9
Cadre d'emplois des attachés	17
- dont 3 contractuels (délibérations)	
<i>Dont emploi fonctionnel de :</i>	
-Directeur Général des Services	1
-Directeur Général Adjoint des Services	2
-Directeur des Services Techniques	1

<u>Filière technique</u>	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	44
Cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet	33
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	19
Cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps non complet	0
Cadre d'emplois des techniciens	8
Cadre d'emplois des ingénieurs	3
<u>Filière culturelle</u>	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	3
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	1
Cadre d'emplois des assistants de conservation	2
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	3
<u>Filière sanitaire et sociale – secteur médico-social</u>	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	13
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	0
<u>Filière sanitaire et sociale – secteur social</u>	
Cadre d'emplois des ATSEM	17
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
<u>Filière sportive</u>	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS	6
<u>Filière animation</u>	
Cadre d'emplois des animateurs	1
Cadre d'emplois des animateurs à temps non complet	0
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet	5
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet	31
<u>Filière de la police municipale</u>	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale	7
NOMBRE TOTAL DE POSTES CREEES	255

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

- D'APPORTER** les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2020 ;
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 et suivants, chapitre 012.

Monsieur GUEUR précise que la délibération concernant le recrutement d'agents recenseur a été retirée, faisant suite à une information de l'INSEE, reçue la veille, annulant, en raison des conditions sanitaire, la politique de recensement pour l'année 2021. L'actualisation sera faite par algorithme mathématique pour l'année 2021.

2020.08.04 SANTÉ PRÉVOYANCE POUR LE PERSONNEL SALARIÉ DE LA COMMUNE

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.2.2 – Personnel contractuel – Autres délibérations

Le décret n°2011-1474 a institué la possibilité pour les collectivités locales de contribuer financièrement à la santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Par délibération en date du 19 mai 2017, le Conseil Municipal avait défini l'action sociale en matière de santé et de prévoyance mise en œuvre à compter de l'année 2017 au profit du personnel de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et, fixé la participation employeur dans le cadre de la procédure dite de labellisation à hauteur de :

- 25 € par agent dont le temps de travail est égal ou supérieur au mi-temps
- 20 € par agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps

A compter du 1^{er} juillet 2019, l'autorité territoriale après avis du Comité Technique en date du 5 mars 2019, a fait évoluer les montants de cette participation employeur au profit des agents de la commune.

Aussi, il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le régime applicable en matière de santé prévoyance comme suit :

- 27 € par agent dont le temps de travail est égal ou supérieur au mi-temps
- 22 € par agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE FIXER** la participation mise en place en matière de santé-prévoyance dans le cadre de la procédure de labellisation et applicable aux agents de la commune d'Ambérieu-en-Bugey à hauteur de :
 - 27 € par agent dont le temps de travail est égal ou supérieur au mi-temps
 - 22 € par agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps

2. **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2020.08.05 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

En préambule de la délibération présentée par Monsieur FORTIN, Monsieur le Maire prend la parole :

« Depuis plusieurs années, les municipalités successives ont informé les membres du conseil municipal des difficultés financières rencontrées par la Ville.

Force est de constater que cette information, malgré qu'elle ait été redondante, n'a néanmoins que rarement donné lieu à la mise en place d'un programme réel d'intervention.

Consciente de cette difficulté majeure et récurrente, la municipalité a mis un point d'honneur à améliorer le travail en lien avec la préparation budgétaire et la nécessaire transparence en ce domaine.

Les difficultés croissantes rencontrées par la commune imposent un travail de fond, collaboratif, pour intervenir désormais sans délai sur les équilibres budgétaires et ainsi restaurer la capacité financière de la commune.

Dans cet esprit, vous avez d'ores et déjà pu constater que les documents financiers, notamment le rapport d'orientation budgétaire qui vous a été transmis, ont été intégralement refondus pour apporter, à chacun, une information complète et transparente. Il en sera de même pour le budget prévisionnel 2021 qui vous sera présenté en décembre.

Je ne vais pas rentrer dans le détail de ce que Christophe va vous présenter. Il a en effet la lourde tâche de devoir piloter ce projet colossal.

Comme vous avez pu le constater depuis plusieurs mandatures, les finances de la Ville stagnent, et même se dégradent en raison de la raréfaction et de la diminution des recettes issues notamment de l'Etat. Et dans le même temps, des projets structurants mais nécessaires pour une ville qui doit assumer sa position de centralité, ont imposé de recourir massivement à l'emprunt au cours de la dernière décennie, emprunts qui aujourd'hui pèsent lourdement, trop lourdement !

Bien que la gestion quotidienne des services soit vertueuse, il nous est impossible de laisser les choses en l'état, et d'importantes réflexions doivent s'amorcer, pour certaines ont déjà été amorcé, ceci afin de réaliser un travail de diminution des dépenses de fonctionnement, et ce dès 2021. En complément, vous noterez que cette année, aucun emprunt d'équilibre n'est proposé pour venir fiabiliser nos dépenses.

Malheureusement ce travail ne pourra laisser aucun secteur de l'action communale indemne, mis à part l'action sociale que nous assumons politiquement de protéger autant que faire se peut, et ce d'autant plus dans le contexte actuel.

Ainsi, les services et les prestations proposés à tous seront retravaillés pour 2021. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous procédons à ces arbitrages drastiques. Néanmoins, il est primordial aujourd'hui de pouvoir intervenir sur notre autofinancement, afin que demain nous puissions investir à nouveau.

Investir sur des projets structurants bien sûr ! Mais également sur les projets quotidiens, qui nécessitent toute notre attention, et qui à ce jour ne peuvent être assumés au niveau que nous souhaiterions, et au de-là, au niveau que nous devrions assumer. Vous le constatez tous les jours, notre patrimoine se dégrade et la priorité, est, et sera toujours, la sécurité de tous ! Mais pour garantir ce niveau, il nous faut dégager de l'investissement, qui sans action forte de notre part, va continuer à se dégrader dans les années à venir.

Je suis conscient de demander à tous un important sacrifice, mais faisons tout notre possible pour que les impacts soient les moins forts. Il est de notre responsabilité de prendre maintenant les mesures nécessaires pour assurer demain de beaux jours à notre commune. Cette mission ne pourra aboutir qu'avec la compréhension collective de cette situation, et les plans d'action qui devront en découler.

Enfin, et pour terminer cette introduction, je voudrais saluer l'énorme travail réalisé par les Services de la Ville, en particulier le service finance, et je vais les citer : Cécile Buisson qui vient de nous rejoindre, Nathalie Babolat qui a souhaité donner une autre direction à sa

carrière professionnelle, et bien sûr Nadine Herubel qui, à quelques mois de son départ en retraite, a accepté de réformer et modifier l'ensemble des trames budgétaires. Et ce n'est pas rien ! Sans bien sûr oublier la coordination et l'investissement très important de notre DGS Anne-Louis Moiroud en lien avec Christophe.

C'est cet énorme travail qui va maintenant va vous être présenté et détaillé par Christophe. »

Monsieur FORTIN s'associe pleinement à la déclaration de Monsieur le Maire et remercie également l'ensemble des services pour le travail réalisé.

Il rappelle que le D.O.B est une obligation qui a vocation à apporter une information pleine et entière à tous, permettant de débattre de façon transparente. Ce document sera transmis au Préfet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Vu l'article 13 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à débat et le Conseil municipal doit en prendre acte dans une délibération spécifique. Son contenu est défini à l'article D. 2312-3 du CGCT.

Le rapport est transmis en annexe de la présente délibération.

Monsieur FORTIN conclut sa présentation en rappelant la nécessaire solidarité de tous, élus et personnel municipal, pour pouvoir « tirer le bateau ambarrois » dans le même sens.

Monsieur CHRISTIN intervient pour le groupe « Vivons notre Ville ».

Il souligne l'importance de cette présentation dans un contexte de crise sanitaire aux répercussions sociales et économiques incontournables.

Il se réjouit de la présentation d'un DOB très détaillé avec des perspectives chiffrées sur les grandes masses budgétaires. Au regard des chiffres présentés, il approuve la nécessité de figer les charges à caractère général et les charges de personnel. Une optimisation est nécessaire.

Il met en avant le Compte 65 dont dépendent les subventions aux associations. Bien qu'il s'agisse d'une lourde part sur le fonctionnement de la ville, Monsieur CHRISTIN rappelle les conséquences de la crise sanitaire sur la vie associative, et souligne le dynamisme et le rôle joué par les associations locales pour certaines personnes. Au terme de cette année, les manifestations et différents projets n'ont pas eu lieu, avec pour conséquence une absence de recettes. Il demande de sanctuariser les subventions aux associations. Monsieur CHRISTIN signale que le compte comprend également les indemnités des élus.

Il évoque la faible ambition de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, qui ne permet pas d'optimiser les ressources du « bloc communal » ainsi que les charges trop importantes des budgets annexes, à savoir les transports et le Centre Nautique. Il demande qu'une opération coordonnée soit mise en place afin que la CCPA prenne sa part de responsabilité. Il dit attendre des avancées significatives, via notamment les discussions qui ont lieu autour de la mobilité.

Pour les recettes, Monsieur CHRISTIN note que, bien que le niveau des recettes de la ville

reste inférieur à celui des villes de même strate, il n'y aura pas de hausse des taux d'imposition et remercie la Municipalité de ce choix : les habitants ont suffisamment subi de\$ hausses lors du précédent mandat.

Concernant la capacité de désendettement, Monsieur CHRISTIN constate que la ville est revenue à une capacité à 7 ans, même niveau qu'en 2014. Il remercie monsieur le Maire d'avoir mené à terme la renégociation des emprunts.

Concernant les dépenses d'investissement, il s'inquiète d'une chute profonde des investissements qui couvriront uniquement des investissements de « maintenance ».

Dans cette optique, Monsieur CHRISTIN s'interroge sur la manière de répondre aux besoins de service des habitants, ainsi qu'aux enjeux de développement de notre ville.

Si le contexte global n'est pas favorable, le contexte budgétaire et financier non plus. Cependant, l'équipe « Vivons notre Ville » fait la différence entre ce contexte, irréfutable, et la méthode. Durant le mandat précédent, le groupe a souligné un manque de prospective et de pilotage. Les graphiques montrent une concentration des investissements sur 2018 qui prouvent un manque de gestion pluriannuelle.

Monsieur CHRISTIN note que dès que la crise économique sera stable, un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) sera construit. Il regrette que la ville ait attendu 6 ans pour en présenter un. Il ajoute que la ville d'Ambérieu a plus que jamais besoin d'un plan de gestion, et il compte sur le Maire pour faire aboutir ce chantier avec une méthode actuelle et non ancestrale.

Enfin, monsieur CHRISTIN dit être interpellé par les habitants sur des rumeurs concernant le risque de mise sous tutelle de la ville, et souhaiterait savoir si-ce risque est-il réel ?

Dans cette optique, il lui apparait essentiel de pouvoir débattre, ensemble, majorité et opposition, de ces sujets de fond pour l'avenir de la Ville. En application de l'article L21-21-19 du CGCT, il demande l'organisation d'un débat sur la politique générale sur le budget de la commune lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur MARINO MORABITO prend la parole pour le groupe « Ambérieu Citoyenne, Ecologique et Solidaire ».

Son groupe partage le constat fait par le groupe « Vivons notre Ville » concernant les associations. Il soutient également la vision présentée pour le Centre Nautique et le TAM. Monsieur MARINO MORABITO dit regretter le projet de baisse de la masse salariale entraînant d'une part du chômage, mais également un accroissement de la charge de travail pour le personnel restant qui devra assumer des missions supplémentaires. Il se dit inquiet sur les possibles arrêts maladies à venir.

Monsieur FORTIN remercie l'esprit de solidarité des propos des deux groupes.

Il est sensible à l'impact que peut avoir une baisse des subventions sur le tissu associatif. Les associations sont un élément essentiel et majeur d'une ville. Il précise que des analyses seront faites, pour répondre au mieux aux besoins de chaque association, dans le respect des restrictions budgétaires demandées à tous.

Il précise que tous les chapitres seront impactés ; les indemnités des élus également. La situation est là et il ne faut pas ressasser les bonnes ou mauvaises décisions. Le présent et l'avenir sont à envisager et il est urgent de retrouver le chemin en passant par des actions et discours transparents et ce, dans l'intérêt collectif et des ambarrois.

Il ajoute que pour retrouver la sérénité, cela passe par des réductions drastiques des dépenses de fonctionnement mais que le personnel n'est pas une variable d'ajustement des finances : la voie prise ne saura entraîner des souffrances inacceptables du personnel.

Concernant le PPI, il doit être un des outils majeurs du réajustement et c'est en le faisant ensemble que la Ville pourra en tirer le meilleur profit.

Monsieur le Maire revient sur la rumeur qui agite la Ville et assure qu'il n'y a pas de mise sous tutelle envisagée. La situation de la Ville a été discutée avec le Sous-Préfet. Les élus ont apporté leurs garanties sur ce point, en présentant les actions mises en place. Sur ce point, Monsieur le Maire réaffirme sa position, à savoir qu'il tiendra toujours un discours sincère et transparent.

En tant que vice-président de la CCPA, Monsieur le Maire confirme que la compétence transport fait débat. Il reste un mois pour savoir ce qu'il sera envisagé en terme de mobilité sur le territoire. Ce sera une décision collective.

Monsieur le Maire dit ne pas être hermétique aux propositions et souligne la prise de conscience du groupe « vivons notre Ville » face à la situation ainsi que sa motivation pour prendre part à toutes les décisions pour les prochaines années.

Monsieur CHRISTIN dit attendre les commissions municipales qui auront lieu prochainement afin de débattre sur les aides accordées aux associations

Monsieur le Maire conclut en remerciant l'assemblée pour ce débat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède :

- 1. PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires prises pour l'exercice 2021 et de la transmission du rapport prévu par l'article L. 2312-1 du CGCT.

2020.08.06 DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(Rapporteur : Christophe FORTIN)
Nomenclature : 7.10 - Divers

Par délibération du 16 décembre 1996, complétée par la délibération du 12 novembre 2007, le conseil municipal a fixé la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles selon le barème ci-dessous :

A-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	BAREME M14	DUREE RETENUE POUR LA COMMUNE
Logiciels		3 ans
Autres immobilisations incorporelles		5 ans
B-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	BAREME M14	DUREE RETENUE POUR LA COMMUNE
Voitures	5 à 10 ans	8 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	8 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage et ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	5 ans

Equipements de garages et stations	10 à 15 ans	12 ans
Equipements de cuisine	10 à 15 ans	12 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans	12 ans
Installations de la voirie	20 à 30 ans	25 ans
Plantations	15 à 20 ans	20 ans
Autres équipements et aménagements de terrain	15 à 30 ans	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation	IDEM
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	IDEM
Aménagements installations électriques et téléphoniques, canalisations	15 à 20 ans	20 ans
Bâtiments légers, abris, agencement de bâtiment	10 à 15 ans	15 ans

Il convient cependant de compléter ou de modifier le précédent tableau, selon les indications ci-dessous :

A-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	BAREME M14	DUREE RETENUE POUR LA COMMUNE
Logiciels		2 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans durée maximale	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans durée maximale	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans durée maximale	5 ans
Brevets	durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si plus brève	IDEM
Subvention d'équipement versées (financement de biens mobiliers, matériel ou études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises)	30 ans durée maximale pour les biens immobiliers ou installations 40 ans durée maximale pour infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit)	30 ans pour les biens immobiliers ou installations 40 ans pour infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit)
Subventions d'équipement versées à l'Etat pour le financement de voirie ou monument historique (comptes 204114-204115)	40 ans durée maximale	40 ans
B-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	BAREME M14	DUREE RETENUE POUR LA COMMUNE
Voitures	5 à 10 ans	8 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	8 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage et ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	5 ans
Equipements de garages et stations	10 à 15 ans	12 ans
Equipements de cuisine	10 à 15 ans	12 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans	12 ans
Installations de la voirie	20 à 30 ans	25 ans
Plantations	15 à 20 ans	20 ans
Autres équipements et aménagements de terrain	15 à 30 ans	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation	IDEM
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	IDEM
Aménagements installations électriques et téléphoniques, canalisations	15 à 20 ans	20 ans
Bâtiments légers, abris, agencement de bâtiment	10 à 15 ans	15 ans

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. **D'APPLIQUER** les durées d'amortissement telles que définies dans le tableau ci-dessus,
2. **DE PRECISER** que ces durées d'amortissement s'appliquent sur le budget principal de la commune et sur le budget annexe Transport de personnes.
3. **DE DIRE** que la cadence d'amortissements des bâtiments, lorsque la construction est achevée, est fixée à 40 ans.

2020.08.07 PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 2.1.2 - PLU

Par délibération du 28 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre du contrôle de légalité, l'État a fait part de ses observations par courrier du 28 juillet 2020 reçu en Mairie le 4 août 2020 et demandé que des modifications soient apportées

au document pour éviter les problèmes de droit pouvant le fragiliser du fait de certaines formes rédactionnelles, manques ou imprécisions identifiées.

En l'espèce, bien que le document soit globalement de bonne qualité, il est demandé de :

- Remplacer la formulation conditionnant l'ouverture à l'urbanisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de niveau 2 par l'identification d'un jalon temporel incontestable dans le Rapport de Présentation 1.B (page 30) et dans le préambule de la pièce OAP (page 10),
- Préciser et justifier l'OAP trame verte et bleue (au niveau de l'OAP « Sur Mollon » A-14) pour la rendre plus efficace en complétant le corridor vert dans l'atlas des morphologies urbaines (page 8),
- Repérer la ZNIEFF prairies sèches de la base aérienne (zone US) dans l'atlas des morphologies urbaines et ajouter des prescriptions aux dispositions générales du règlement,
- Renvoyer au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET intercommunal) approuvé le 22 octobre 2020 dans le Rapport de présentation 1.B (page 176) pour les questions liées à la lutte contre le changement climatique,
- Préciser et dater les chiffres relatifs au taux de logements locatifs sociaux dans le Rapport de Présentation 1.B (page 17).

Il est proposé de faire suite aux demandes exprimées par l'Etat.

En outre, il apparaît opportun de saisir cette occasion pour apporter des modifications et des précisions sur des points particuliers, à savoir :

- Corriger des erreurs graphiques sur les plans des emplacements réservés (ER) n° 11, 16 et 19 et rectifier les surfaces sur le tableau des E.R.
- Préciser la règle de calcul des hauteurs des bâtiments dans les terrains en pente et rectifier en conséquence le schéma explicatif dans le lexique du règlement (page 178),
- Préciser l'article UC.1.C « Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété » (page 86) en ne l'appliquant pas aux annexes en zones UCj et UCr,
- Intégrer les piscines non couvertes dans les surfaces semi-ouvertes apparaissant dans l'illustration figurant aux dispositions générales du règlement (page 24),
- Rectifier diverses erreurs de plume et fautes d'orthographe ou de syntaxe qui ont pu être identifiées dans le Rapport de Présentation 1.B.

Après rencontres du 18 septembre puis du 28 octobre 2020 avec les services de l'Etat et considérant que conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, les évolutions souhaitées ne remettent pas en cause l'économie générale du document et n'entrent donc pas dans le champ de la révision ou de la modification, la Ville se propose de procéder à une modification simplifiée de son document d'urbanisme, s'agissant de précisions et de simples corrections matérielles.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie, Bâtiments, Cœur de Ville, Aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21** lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE DECIDER** de procéder à une modification simplifiée n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme.
2. **D'INDIQUER** que cette modification simplifiée n° 1 permettra de répondre aux motifs soulevés par l'Etat, à savoir :
 - Remplacer la formulation conditionnant l'ouverture à l'urbanisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de niveau 2 par l'identification d'un jalon temporel incontestable dans le Rapport de présentation IB (page 30) et dans le préambule de la pièce OAP (page 10),
 - Préciser et justifier l'OAP trame verte et bleue (au niveau de l'OAP « Sur Mollon » A-14) pour la rendre plus efficace en complétant le corridor vert dans l'atlas des morphologies urbaines (page 8),
 - Repérer la ZNIEFF prairies sèches de la base aérienne (zone US) dans l'atlas des morphologies urbaines et ajouter des prescriptions aux dispositions générales du règlement,
 - Renvoyer au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET intercommunal) approuvé le 22 octobre 2020 dans le Rapport de présentation 1.B (page 176) pour les questions liées à la lutte contre le changement climatique,
 - Préciser et dater les chiffres relatifs au taux de logements locatifs sociaux dans le Rapport de Présentation 1.B (page 17).

Et de saisir cette opportunité de modification simplifiée pour apporter des modifications et précisions sur des points particuliers, à savoir :

- Corriger des erreurs graphiques sur les plans des emplacements réservés (ER) n° 11, 16 et 19 et rectifier les surfaces sur le tableau des E.R.
- Préciser la règle de calcul des hauteurs des bâtiments dans les terrains en pente et rectifier en conséquence le schéma explicatif dans le lexique du règlement (page 178),
- Préciser l'article UC.1.C « Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété » (page 86) en ne l'appliquant pas aux annexes en zones UCj et UCr,
- Intégrer les piscines non couvertes dans les surfaces semi-ouvertes apparaissant dans l'illustration figurant aux dispositions générales du règlement (page 24),

- Rectifier diverses erreurs de plume et fautes d'orthographe ou de syntaxe qui ont pu être identifiées dans le Rapport de Présentation 1.B à l'occasion de ces travaux de modification.

- 3. **DE PRECISER** que conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ambérieu-en-Bugey sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition du public. Compte tenu de la nature des modifications envisagées, la modification simplifiée n° 1 du PLU d'Ambérieu-en-Bugey n'est pas soumise à l'Autorité Environnementale pour évaluation environnementale, ni notifiée à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

- 4. **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal lançant ladite procédure.

- 5. **DE RAPPELER** que conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à la disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées dans un registre.

- 6. **D'AJOUTER** que le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée d'un mois et que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

- 7. **DE DIRE** que pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place ou sur le site internet de la ville, et consigner éventuellement ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet ou les adresser à M. le Maire ou bien encore les adresser par voie électronique au service urbanisme.

- 8. **D'INDIQUER** qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan de la procédure devant le Conseil Municipal en vue de l'adoption du projet, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public.

- 9. **DE RAPPELER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

2020.08.08 RAPPORT DES MANDATAIRES DANS LES S.P.L. POUR L'EXERCICE 2019

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 7.9 – Participation à des sociétés privées

La Commune est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis 2016. Cette société d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2019 pour la SPL d'efficacité énergétique se traduit par :

- Un chiffre d'affaire de 7 753 794 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- Un bénéfice de 11 446 euros.
- Sur le plan opération :
 - o Pour les audits énergétiques l'activité a été moins soutenue que celle de l'exercice précédent avec la signature de 3 marchés. Pour rappel, l'année 2018 avait été marquée par la signature de 17 audits (dont 12 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes).
 - o Une activité soutenue en mandat de maîtrise d'ouvrage avec 8 opérations lancées en 2019 (4 avec la Région, 2 à Ambérieu-en-Bugey, 1 à Annecy, 1 à Saint-Priest et 1 à Roanne) contre 5 en 2018 (3 avec la Région, 1 à Grenoble, 1 à Meyzieu)
 - o Deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont une mission portant sur la mise en œuvre d'un management de l'énergie à Megève et une mission portant sur un Pôle petite enfance au Pont-de-Claix,
 - o Une activité très dense en phase contractualisation et en phase conception réalisation des travaux sur un grand nombre d'opérations,
 - o La livraison de 3 opérations réalisées en BEA : Lycée Picasso Aragon à Givors, Lycée Simone Weil à Saint-Priest-en-Jarez, écoles et restaurant scolaire Curie à Grigny.
 - o La livraison de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur 3 groupes scolaires à Passy, et sur un groupe scolaire à Eybens.
 - o La livraison des 3 BEA concernant la ville de Grenoble prévue en septembre 2019 connaît un retard et aura lieu en 2020.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales, ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Pour l'exercice 2019, le représentant de la commune d'Ambérieu-en-Bugey désigné par l'Assemblée délibérante est Monsieur Christian de BOISSIEU

Les rapports de gestion de la société SPL détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2019 sont joints en annexes.

Monsieur GUERRY soulève que dans le rapport deux projets sont évoqués. Or ils ont été abandonnés. Dans ces conditions, Monsieur GUERRY s'interroge sur la pertinence de rester membre. De plus, la SPL a été construite pour financer les projets et permettre des remboursements à hauteur des économies réalisées.

Monsieur de BOISSIEU partage l'analyse finale sur le fait qu'il faudrait investir pour économiser sur l'énergie. Cependant un investissement de base est nécessaire et la ville est dans l'incapacité de le faire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1 DE PRENDRE ACTE des rapports de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE pour l'exercice 2019

2020.08.09 ZA EN PRAGNAT NORD : CESSION D'UNE PARCELLE A LA CCPA

(Rapporteur : M. Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.2.1 - Cessions immobilières

Par acte de vente en date du 13 février 2020 la Commune a acquis, auprès de la SARL FREMA, la parcelle cadastrée section AR n° 518, sise lieudit « En Pragnat Nord », d'une surface de 3 000 m².

Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré la construction, l'aménagement, la gestion, l'entretien et la commercialisation des Zone d'Activités Economiques communales aux intercommunalités. La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est donc seule compétente pour la commercialisation dans les ZAE et pour ce faire, la Commune doit donc lui céder les parcelles concernées afin de permettre leur commercialisation.

Il convient dès lors de céder la parcelle communale à la CCPA moyennant le prix de 45 € le m², soit la somme globale de 135 000 €, en vue de sa commercialisation.

Cette transaction sera régularisée par un acte administratif de vente établi par la Commune à ses frais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mener à bien cette transaction et de désigner le signataire de l'acte administratif à venir.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie, Bâtiments, Cœur de Ville, Aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21** lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **24 novembre 2020**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

- 1. DE CEDER** à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) la parcelle cadastrée section AR n° 518, sise dans la ZA En Pragnat Nord, d'une surface de 3 000 m², moyennant le prix de 45 € le m², soit la somme globale de 135 000 €.

D'AUTORISER Christian de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- 2. DE DIRE** que les frais se rapportant à l'établissement de l'acte administratif de vente seront pris en charge par la Commune.
 - 3. DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021.
-

**2020.08.10 SECURISATION DE L'ACCES AU CHÂTEAU DES ALLYMES -
AMENAGEMENT D'ALTERNATS : ACQUISITION DE PARCELLES**

(Rapporteur : M. Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.2 - Acquisitions immobilières

Dans le but d'améliorer l'accessibilité des véhicules (voitures, cars de tourisme, cars scolaires...) au Château des Allymes, la Commune, en concertation avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, envisage d'implanter des alternats sur la voie d'accès principal, à savoir la route des Allymes.

Ces alternats consistent en la réalisation d'un élargissement ponctuel de la chaussée d'une surface de 62,50 m² (2,50 m de largeur x 25 m de longueur) destiné à faciliter le croisement des véhicules. Leur positionnement a été défini par un bureau d'étude spécialisé.

Les propriétaires des parcelles concernées ont été approchés en vue de la cession de l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet, et ainsi contribuer au rayonnement culturel de la Ville à travers les visites et les manifestations organisées pour un public toujours plus nombreux, dans l'enceinte de ce monument historique classé.

La Commune a recueilli deux promesses de vente auprès de propriétaires qui ont souhaité céder la globalité de leur parcelle, à savoir :

- les conjoints CHATILLON pour la parcelle cadastrée section C n° 823, sise lieudit « Au Mollard », d'une surface de 189 m², moyennant le prix de 0,20 € le m² (zone N du PLU), soit la somme globale de 37,80 € ;
- M. André DOJAT pour la parcelle cadastrée section C n° 820, sise lieudit « Au Mollard », d'une surface de 212 m², moyennant le prix de 0,20 € le m² (zone N du PLU), soit la somme globale de 42,40 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à ces transactions, étant précisé que les frais de régularisation s'y rapportant seront intégralement pris en charge par la Commune.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire des actes administratifs de vente à venir, M. le Maire ne pouvant les signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de ces actes.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie, Bâtiments, Cœur de Ville, Aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21** lors de sa séance en date du **24 novembre 2020**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **24 novembre 2020**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. DE SE PORTER acquéreur :

- auprès des conjoints CHATILLON de la parcelle cadastrée section C n° 823, sise lieudit « Au Mollard », d'une surface de 189 m², moyennant le prix de 0,20 € le m² (zone N du PLU), soit la somme globale de 37,80 € ;
- auprès de M. DOJAT André de la parcelle cadastrée section C n° 820, sise lieudit « Au Mollard », d'une surface de 212 m², moyennant le prix de 0,20 € le m² (zone N du PLU), soit la somme globale de 42,40 €.

2. D'AUTORISER Christian de BOISSIEU à signer les actes administratifs de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3. **DE DIRE** que les frais de régularisation de ces deux transactions seront intégralement pris en charge par la Commune.
4. **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021.

**2020.08.11 LIEUDITS « CHAMP PERRAY » ET « CHAMP DE LA CROIX » :
DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SON
ALIENATION**

(Rapporteur : M. Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Par délibérations en date des 15 mars et 12 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de céder aux entreprises Beauvallet, ou toute personne physique ou morale qu'ils se substitueraient, environ 502 m² à prendre dans les parcelles AK 425 et AM 423, sises respectivement lieudits « Champ Perray » et « Champ de la Croix », à l'arrière de leur entreprise.

Dans le cadre de l'établissement de l'acte de vente, le notaire en charge du dossier nous a conseillé de procéder au déclassement de cette emprise.

En effet, bien qu'elle ne soit pas accessible au public compte-tenu de la haie et des arbustes plantés dessus, cette emprise relève du domaine public par affectation puisqu'il s'agit des abords du stade de rugby.

Afin de mener à bien cette transaction, il convient donc tout d'abord de déclasser ce délaissé désormais cadastré section AK n° 497 de 272 m² et section AM n° 455 de 154 m².

Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242, les délibérations concernant le classement ou le déclassement de voies doivent faire l'objet d'une enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie. Or ce délaissé ne recevant aucune circulation, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son déclassement.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie, Bâtiments, Cœur de Ville, Aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21** lors de sa séance en date du **24 novembre 2020**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **24 novembre 2020**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE PRONONCER** le déclassement du délaissé du domaine public cadastré section AK n° 497 et section AM n° 455 d'une surface totale de 426 m² sis lieudits « Champ Perray » et « Champ de la Croix » aux abords du stade de rugby, en vue de son aliénation aux Ets BEAUVALLET, ou toute personne physique ou morale qu'ils se substitueraient.

2020.08.12 EXTENSION POUR CREATION D'UN QUAI ET MODIFICATIONS EXTERIEURES D'UN BATIMENT SUR LE TENEMENT EX-GUY NOEL - AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.2.1. - Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

La société BAYARD, locataire d'une partie des bâtiments ex-Guy Noël (lots T1 et T2) sis rue Marcel Paul cadastrés section AM n° 299, 301, 315, 317, 318, 320, 348, 360, 378, 389, 390, 391, 392, 421, 422 et 442, envisage de réaliser des travaux d'extension pour création d'un quai et de modifications d'aspect extérieur du bâtiment.

Il est rappelé que l'EPF de l'Ain s'est porté acquéreur de ce tènement pour le compte de la commune, qui bénéficie de la gestion du bien par convention de mise à disposition pendant la durée du portage. L'EPF questionné sur ce projet ne s'y est pas opposé.

En sa qualité de gestionnaire du tènement immobilier, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la société BAYARD à réaliser ces travaux et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires comme le prévoit l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. **D'AUTORISER** la société BAYARD à effectuer des travaux d'extension pour création d'un quai et de modifications d'aspect extérieur du bâtiment.
2. **D'AUTORISER** la société BAYARD à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires sur le tènement communal sis rue Marcel Paul –cadastré section AM n° 299, 301, 315, 317, 318, 320, 348, 360, 378, 389, 390, 391, 392, 421, 422 et 442.

2020.08.13 CONVENTION EN VUE DE LA POSE D'UNE CANALISATION DE GAZ RUE DE LA BIBETTE SUR LES PARCELLES CADASTREES AX 899 ET 901

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)

Nomenclature : 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

La Commune a été destinataire d'une demande émanant de l'entreprise Serpollet Centre-Est pour le compte de GRDF sollicitant l'autorisation d'établir à demeure dans une bande de 2 mètres une canalisation et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 0,75 mètres de la surface naturelle du sol sur les parcelles cadastrées AX 899 et 901.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE CONSENTIR** une convention de servitude au profit de GRDF sur les parcelles cadastrées AX 899 et 901 d'une bande de 2 mètres de large pour la pose d'une canalisation de gaz.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
3. **D'AUTORISER** GRDF à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

2020.08.14 CONVENTION EN VUE DE LA CESSIION DE MATERIEL NAUTIQUE

(Rapporteur : Jean-Pierre Blanc)

Nomenclature : 3.2.2 Autres cessions

Dans le cadre de l'organisation des animations concernant la jeunesse, la Commune est contrainte de mettre fin aux activités sportives voiles et kayak et de céder le matériel nautique.

Liste du matériel nautique concerné par la cession :

• 6 bateaux <i>Laser pico</i> d'occasion à 700 € pièce ..	4 200 €
• 2 Paddles collectifs à 1000 € pièce	2 000 €
• 10 kayaks à 100 € pièce	1 000 €
• 4 bateaux <i>Optimist Polyéthylène</i> à 400 €	1 600 €
• 1 zodiac <i>vaillant</i> de 30 ch/ 4 temps avec sa remorque	<u>2 800 €</u>
..... Total	11 600 €

Dans ce contexte, plusieurs entités ont été sollicitées, les Centres Nautiques de Serrières de Briord, de Longeville et de Meyzieu.

A l'issue de cette consultation, seule la Commune de Meyzieu nous a fait part de son intérêt pour se porter acquéreur de la totalité du matériel nautique.

Au vu de la délibération en date du 28 mai 2020 portant délégations données au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 fixant la compétence du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € et en sa qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'établissement d'une convention de cession de matériel nautique au profit de la Commune de Meyzieu et sur le montant de la vente.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Action Éducative et Vie Scolaire** lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Monsieur MARINO MORABITO indique que son groupe votera contre. Il estime que ce matériel a été amorti, et que par conséquent il est dommage de le vendre à ce prix. Il aurait pu permettre de servir de partenariat pour maintenir l'activité.

Madame QUELIN souhaiterait que la somme soit affectée à la jeunesse.

Monsieur le Maire répond que budgétairement, il n'est pas possible de le faire. Il précise qu'il reste encore du matériel disponible pour organiser des animations au profit des jeunes de la commune.

Monsieur BLANC conclut le débat en indiquant que l'agent qui gère ce parc va prochainement faire valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, par **30 voix pour et 3 voix contre** (Groupe « Ambérieu Citoyenne »), décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de cession de matériel nautique passée avec la Commune de Meyzieu telle que jointe en annexe.
2. **D'ACCEPTER** la vente pour un montant total de **11 600 €**.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2020.08.15 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « THÉÂTRE ET ÉCRITURE »

(Rapporteur : Aurélie PETIT)

Nomenclature : 7.5.3 - Subventions accordées aux associations

Par convention de partenariat entre la Ville d'Ambérieu, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le lycée professionnel Alexandre Bérard et l'association « Théâtre et écriture », la Ville d'Ambérieu apporte son soutien à l'organisation du festival « *Coups de cœur d'Avignon* » pour les éditions 2019, 2020 et 2021.

Sous réserve de la réalisation du projet, la Ville verse chaque année à l'association la somme de 21 000 €.

En raison de la crise sanitaire, l'édition 2020, qui devait se dérouler du 7 au 16 mai, a dû être annulée. Or, l'association « Théâtre et écriture », organisatrice de l'événement, avait déjà engagé des frais, dont certains ne donneront pas lieu à remboursement.

Ainsi, afin de permettre à l'association de préparer sereinement l'édition 2021 du festival, il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association une somme correspondant au pourcentage des dépenses effectivement réalisées, détaillées ci-dessous :

Dépenses réalisées (sur factures)	Pourcentage du soutien de la Ville par rapport au budget prévisionnel du projet tel que défini lors de la commission culture du 13 février 2020	Subvention accordée à l'association (arrondie)
11 135 €	22 %	2 500 €

La Commission Municipale **Culture, Patrimoine**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. **D'ATTRIBUER** à l'association « Théâtre et écriture » une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €

2020.08.16 POLITIQUE DE LA VILLE – SOUTIEN À L’ACTION « RUCHE NUMÉRIQUE »

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville, habitat, logement

Le LAB01 et le Centre social « Le Lavoir » ont répondu à l’Appel à projets national « Fabrique Numérique de Territoire » dans le cadre de la Politique de la Ville. Avec le soutien de la Communauté de Communes de la Plaine de l’Ain, de Dynacité et de la Ville, le projet « Ruche Numérique » est arrivé premier. Cette action mutualisée vise à concentrer l’accompagnement et la médiation numérique des acteurs locaux. Ainsi un lieu dédié a été inauguré le 25 septembre 2020 au 87 avenue Roger Salengro, au sein des anciens locaux de la Poste. Afin d’optimiser les moyens, le projet utilise les équipements de proximité (Agora, salle informatique du Centre Social, matériel du LAB01).

La participation de la Ville à ce projet est sollicitée.

Dans ce cadre, la Ville entend mettre à disposition les locaux, et participer aux charges induites par l’utilisation du bâtiment. Pour l’année 2020, cela comprend les mois de Septembre à décembre. Afin de sensibiliser l’association quant aux consommations énergétiques, cette dernière a souscrit les contrats en son nom et un forfait basé sur les consommations passées lui sera accordé.

Ainsi il est proposé d’attribuer une subvention forfaitaire de 700 € au Centre social « Le Lavoir » pour couvrir les charges du bâtiment.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l’unanimité**, DECIDE :

1. **DE VALIDER** l’attribution d’une subvention de 700 € au Centre Social « Le Lavoir » pour l’action « *Ruche numérique* » ;
2. **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2020, Chapitre 90 6574.

2020.08.17 POLITIQUE DE LA VILLE – APPEL À PROJETS 2020 : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville, habitat, logement

Lors de l’instruction de l’Appel à projets Politique de la Ville 2020, le Centre Social « Le Lavoir » a présenté le projet « *Comprendre et se faire comprendre* ». Cette action consiste à accompagner des publics non francophones, ayant un diplôme supérieur dans leur pays d’origine, dans l’acquisition de la langue française. L’insertion socioprofessionnelle de ces publics est plus rapide puisqu’ayant des facilités d’apprentissage. L’action se déroule en lien avec Atelec, déjà présent sur le territoire et s’adressant à des publics non diplômés.

L’ensemble des partenaires a salué la qualité du projet et a proposé à la structure de le déployer, précisant que le financement serait adapté en fonction du nombre réel de bénéficiaires.

Depuis le début de l’année ce sont 20 personnes (11 femmes et 9 hommes) de 10 pays différents qui participent aux 3 ateliers de 1h30 chacun. Il y a une liste d’attente de près de quinze personnes.

Compte tenu des résultats positifs de cette expérimentation, il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 3 000 €.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 3 000 € au Centre Social « Le Lavoir » pour le projet « *Comprendre et se faire comprendre* » ;
2. **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2020, Chapitre 90 6574.

2020.08.18 **CLSPD – SUBVENTION A LA MISSION LOCALE JEUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS EDUCATIFS d'INSERTION**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 6.1 - Police Municipale

Le projet Nouveau Départ est porté par la Mission Locale Jeunes en partenariat avec la Sauvegarde de l'Enfance dans le cadre de la Politique de la Ville. Cette action est destinée à des jeunes de 16-25 ans confrontés à des difficultés d'insertion dans le monde du travail.

Cette action comprend un chantier d'insertion professionnalisant avec un encadrant technique déployé par les éducateurs de prévention spécialisée de la Sauvegarde de l'enfance. Pour la session d'Octobre, le chantier consistera à réhabiliter les sanitaires de l'école Jean Jaurès élémentaire. 6 à 8 jeunes, dont au moins 4 du Quartier prioritaire vont y participer.

Il est proposé de verser une subvention à la Sauvegarde de l'Enfance pour financer les fournitures nécessaires à la réalisation du chantier à hauteur de 2 465,37 €.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 2 465,37 € à la Sauvegarde de l'Enfance.
 2. **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2020, ligne 90 6228.
 3. **DE PROCEDER** à un virement de crédits de 2 465,37 € du compte 90 6228 au compte 90 6574 CLSPD.
-

2020.08.19 CLSPD – SUBVENTION AU POSTE D'INTERVENANTE SOCIALE DE LA GENDARMERIE

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 6.1 - Police Municipale

La Ville d'Ambérieu-en-Bugey est engagée depuis Mars 2019 dans le dispositif Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui vise notamment à prévenir et traiter les violences intrafamiliales.

Un mi-temps de poste d'intervenante sociale de la Gendarmerie intervient sur Ambérieu et le territoire de la COB d'Ambérieu. En lien étroit avec les forces de l'ordre, l'Intervenante Sociale apporte des réponses et un accompagnement lors de situation de violences intrafamiliales. Cela permet également aux gendarmes de se concentrer davantage sur leurs missions de maintien de l'ordre.

Pour information, de janvier à Mai 2020, il y a eu 64 victimes de violences conjugales dont :

- Ambérieu-en-Bugey : 30 soit 61 % du total
- Ambronay : 4 soit 6 % du total
- Bettant : 2 soit 1,3 % du total
- Château-Gaillard : 2 soit 3 % du total
- Douvres : 1 soit 2 % du total
- Saint-Denis-en-Bugey : 2 soit 3 % du total

Ce poste est financé à 50 % par l'Etat, le reste devant être financé par le « territoire ». Cela représente 10 000€. Pour l'année 2020, il est proposé d'utiliser 5000€ du budget du CLSPD et de solliciter une subvention équivalente de la CCPA puisque l'action bénéficie à 40 % pour des publics des communs membres.

Lors de la réunion plénière du CLSPD, les 6 Maires des communs membres ont validé cette subvention.

Le budget mutualisé du CLSPD est géré par la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **24 novembre 2020** a émis un avis **favorable**.

Monsieur CHRISTIN dénonce ces chiffres qu'il qualifie « d'horribles » et très certainement en dessous de la vérité. Il est d'accord pour mettre des moyens en face de ces actions.

Monsieur FORTIN confirme que les chiffres sont en réalité bien supérieurs.

Monsieur le Maire complète en disant qu'un appartement est en réfection pour pouvoir accueillir et mettre à l'abri des femmes en situation d'urgence et victimes de violences.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Avema pour le poste d'Intervenante Sociale de la Gendarmerie ;
2. **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2020, Chapitre 90 6228.

Monsieur CHRISTIN annonce que 2 danseurs de l'association « Ambarock » ont remporté la deuxième place lors de la coupe du monde online de danse à Moscou.
Monsieur le Maire informe qu'un courrier leur sera envoyé pour les féliciter.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30 et donne rendez-vous aux élus
Vendredi 18 décembre 2020 à l'Espace 1500 à 18h00 pour le prochain Conseil Municipal.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey

Le 04 DEC. 2020 2020

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

